

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté NOFAL EXPLOITATION
91 RUE DE L'EPINETTE
59420 MOUVAUX

Dépôt effectué par :

FIDAL
253 BD DE LEEDS
59777 EURALILLE

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 380 282 780

<20290/1990B00966>

Pièces déposées le 02/11/2006

Numéro : 2606568

Extrait du procès-verbal du 02/11/2006
- Réduction de capital

Le Greffier associé, J. SOINNE



Tout en reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
**LA TRAME CHARGÉE DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

NOFAL EXPLOITATION

Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 708.887,93 €

Siège social : 91 rue de l'Épinette - 59420 MOUVAUX
380.282.780 RCS ROUBAIX TOURCOING

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2006

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille six et le deux novembre, à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Olivier MACAREZ préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

La suite omise jusqu'à

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

La suite omise jusqu'à

- Réduction du capital social par affectation à un compte de prime d'émission et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les dépôts et les formalités

La suite omise jusqu'à

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.780.000 € par affectation d'un compte à créer « prime d'émission » indisponible pendant une durée de 48 mois ; à l'issue de ce délai, seule l'assemblée générale statuant en matière extraordinaire sera habilitée à statuer sur l'utilisation de cette somme.

Le capital social serait ainsi ramené de 7.120.000 € à 5.340.000 €.

Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing ne fassent opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive énoncée dans la précédente résolution, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera réduite de la somme de 16 € à celle de 12 €.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire (ou au gérant si la société n'est pas transformée en SAS) à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus et notamment à l'effet de constater :

- La réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive posée dans la 6^e résolution,
- En conséquence, constater le caractère définitif de la réduction de capital ou, au contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés,
- Transférer la somme de 1.780.000 € sur un compte « prime d'émission »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous réserve de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Apports

(In fine de cet article, il est ajouté l'alinéa suivant)

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 2 novembre 2006, le capital a été réduit d'une somme de 1.780.000 € affectée à un compte de « prime d'émission.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Directoire (ou le gérant) et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, en cas d'opposition, lors de la constatation du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le Tribunal de Commerce ».

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5.340.000 € (CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS).

Il est divisé en 445.000 (QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE) actions ordinaires d'une valeur nominale de 12 € (DOUZE EUROS) chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président (ou à son gérant) pour effectuer toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

